



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Le samedi 21 mars 2026 à 11 h 00, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 17 mars 2026, se sont réunis au Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Brice Rabaste, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Benoit Breyse, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Cédric Lassau, Mme Alizata Diallo, M. Frank Billard, Mme Laetitia Millet, M. Guillaume Ségala, Mme Angéla Avond, M. Christian Couturier, Mme Nathalie Dubois, M. Raphaël Labreuil, Mme Vanessa Lébéka, Mme Hélène Dizy, M. Isidore Zossoungbo, Mme Cendrine Wijngaards, Mme Karine Le Milinaire, Mme Séléna Bignon, M. Stéphane Bossy, Mme Lydie Béréziat, M. Terence Choppin, Mme Marie-Claude Le Stanc, M. Laurent Dilouya, Mme Hélène Herbin, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner, M. François-Régis Viviand, Mme Lucy Vieira, M. Sarkis Papazian, Mme Cindy Franc, M. Laurent Schull, Mme Mylène Gilewski, M. Salim Drici, Mme Emma Portrat, M. Éric Pommageot, M. Bilel Sebbouh, M. Rustam Zubkov, Mme Céline De Kerpel, Mme Tanya Souris.

Ont remis pouvoir :

M. Charles Aronica à M. Brice Rabaste, M. Jean-Jacques Hakoune à M. Philippe Maury, M. Ghayath Maarof à Mme Colette Boissot.

Secrétaire de séance : Raphaël Labreuil.

La réunion du Conseil municipal débute à 11 h 00.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie d'être venus aussi nombreux. Tous les élus ont-ils pu prendre place ?

Mesdames et Messieurs, les Conseillers municipaux élus ; Monsieur le Vice-président du Département, cher Xavier ; Mesdames et Messieurs les jeunes du Conseil municipal d'Enfants, que je remercie d'être présents et que nous pouvons commencer par applaudir ; merci. (*Applaudissements.*) À nous aujourd'hui de leur montrer le bon exemple.

Mesdames et Messieurs, chers Chellois ; il y a environ six ans, si on ne compte pas les deux mois de confinement – comment les oublier ? – nous étions réunis dans cette même salle, à huis clos. Nous étions beaucoup moins nombreux et nous étions séparés les uns des autres de plus de deux mètres, mais nous étions dans cette même salle pour installer le Conseil municipal du mandat 2020-2026. Cela s'était fait dans des conditions particulières puisque nous subissions encore les contraintes du confinement et des règles sanitaires liées à la lutte contre la covid-19.

Cette année, je suis ravi de pouvoir vous retrouver dans des conditions plus normales et forcément plus sympathiques, et de pouvoir partager avec vous tous ce moment important, oserais-je dire, historique, de la vie de notre commune.

Dans quelques instants, j'installerai officiellement les nouveaux Conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2026 où, je tiens à le préciser, la participation a atteint 53,66 %, ce qui est la meilleure participation à un premier tour sur les quatre dernières élections municipales, c'est-à-dire depuis plus de vingt-cinq ans. (*Applaudissements.*)

Cela est d'autant plus satisfaisant que, au niveau national, a été enregistrée, dimanche dernier, la deuxième participation la plus faible de toute la V^e République. L'on peut donc se réjouir de constater que, dans un contexte général de baisse de la participation, les Chellois se sont fortement mobilisés. Merci à eux ! (*Applaudissements.*)

Avant de commencer, je tiens à remercier et féliciter tous ceux qui ont contribué au bon déroulement de ce scrutin : les élus qui ont tenu les bureaux de vote, tous les agents de la Ville d'un certain nombre de services qui ont participé à l'installation et à la tenue des bureaux de vote ; les assesseurs et, enfin, les scrutateurs, qui ont procédé au dépouillement. Je voudrais vraiment que nous leur fassions un tonnerre d'applaudissements. (*Applaudissements.*)

Je le dis, comme vous le savez, très régulièrement : leur engagement civique est essentiel au bon exercice de la démocratie. Je tiens à le souligner dans cette instance et devant vous tous, en cet instant démocratique particulièrement solennel.

Je tiens aussi à saluer et à remercier, avec beaucoup d'émotion, les membres du précédent Conseil municipal, qui sont présents. Je sais que nombre d'entre eux continueront à s'investir pour leur ville, même sans mandat électif. Je voudrais que nous les applaudissions également. Merci à eux pour leur investissement, parfois depuis de nombreuses années. (*Applaudissements.*)

Mesdames et Messieurs, chers Chellois, je vais à présent proclamer l'installation des Conseillers municipaux élus, à qui j'adresse, sur tous les bancs, mes félicitations les plus républicaines.

Ensuite, je céderai la présidence au doyen de notre assemblée, pour l'élection du Maire. Cela ne se voit pas, mais il s'agit de Philippe Maury, que je voudrais que nous applaudissions également. (*Applaudissements.*) Ce point est d'ailleurs conforme au Code général des collectivités territoriales.

Je procède à l'installation du Conseil municipal. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Installation du Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Les membres du Conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus par l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L. 2122-8 du même code, cette convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Je déclare donc la séance d'installation ouverte et rappelle que l'ordre du jour est consacré à l'installation des Conseillers municipaux, à l'élection du Maire, à la fixation du nombre des Adjointes au Maire et à leur élection, à la lecture de la Charte de l'élu local, ainsi qu'aux délégations du Conseil municipal au Maire.

Conformément aux règles, je vous rappelle les résultats consacrés au procès-verbal du scrutin du 15 mars 2026 :

Nombre d'électeurs inscrits :34 838

Nombre de votants :18 693

Nombre de bulletins blancs et nuls :237

Nombre de suffrages exprimés :18 456

Ont obtenu :

Liste "Lutte ouvrière - Le camp des travailleurs", conduite par Myriam Rose Doucet : 180 voix, soit 0,97 %, aucun siège attribué.

Liste "Chellois-es", conduite par Céline De Kerpel : 1 107 voix, soit 6 %, 1 siège obtenu.

Liste "Pour l'avenir de Chelles", conduite par Salim Drici : 4 390 voix, soit 23,79 %, 5 sièges obtenus.

Liste "Chelles ensemble", conduite par Rustam Zubkov : 1 456 voix, soit 7,89 %, 1 siège obtenu.

Liste "Restons bien ensemble à Chelles, avec Brice Rabaste", conduite par Brice Rabaste :
11 323 voix, soit 61,35 %, 38 sièges obtenus.

(Applaudissements.)

Je déclare donc installés immédiatement dans leurs fonctions de Conseillers municipaux les élus suivants :

- Brice Rabaste,
- Colette Boissot,
- Philippe Maury,
- Céline Netthavongs,
- Benoît Breysse,
- Ingrid Caillis-Brandl,
- Cédric Lassau,
- Alizata Diallo,
- Frank Billard,
- Laëtitia Millet,
- Guillaume Ségala,
- Angéla Avond,
- Christian Couturier,
- Nathalie Dubois,
- Raphaël Labreuil,
- Vanessa Lébéka,
- Jean-Jacques Hakoune,
- Hélène Dizy,
- Isidore Zossoungbo,
- Cendrine Wijngaards,
- Charles Aronica,
- Karine Le Milinaire,
- Ghyath Maarof,
- Séléna Bignon,
- Stéphane Bossy,
- Lydie Béréziat,
- Terence Choppin,
- Marie-Claude Le Stanc,
- Laurent Dilouya,
- Hélène Herbin,
- Sylvain Pledel,
- Caroline Agletiner,
- François-Régis Viviand,
- Lucy Vieira,
- Sarkis Papazian,
- Cindy Franc,
- Laurent Schull,
- Mylène Gilewski,
- Salim Drici,

- Emma Portrat,
- Éric Pommageot,
- Bilel Sebbouh,
- Rustam Zubkov,
- Céline De Kerpel,
- Tanya Souris, à la suite de la démission que m'a adressée Mme Lucie Delaporte le 17 mars 2026.

Félicitations à tous pour cette élection qui nous honore et nous oblige tous, quels que soient nos bancs. (*Applaudissements.*)

Avant de poursuivre cette séance, j'invite tous les Conseillers municipaux à remettre à l'administration la fiche de renseignements qui vous a été déposée sur table, à la fin de cette séance.

Les membres du Conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus par l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour est consacré à l'installation des conseillers municipaux, à l'élection du Maire, à la fixation du nombre d'adjoints et à leur élection ainsi qu'aux délégations du Conseil municipal au Maire.

Les résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 sont les suivants :

Nombre d'inscrits	34 838
Nombre de votants	18 693
Nombre de bulletins blancs et nuls	237
Nombre de suffrages exprimés	18 456

ONT OBTENU

	Nombre de voix	%	Nombre de sièges
Liste « Lutte ouvrière - le camp des travailleurs »	180	0,97	0
Liste « Chellois-es »	1 107	6	1
Liste « Pour l'avenir de Chelles »	4 390	23,79	5
Liste « Chelles ensemble »	1 456	7,89	1
Liste « Restons bien ensemble à Chelles, avec Brice Rabaste »	11 323	61,35	38

Les conseillers municipaux sont donc immédiatement installés dans leurs fonctions et il est procédé à l'appel nominal de ces derniers. Ont été élus membres du Conseil municipal :

- Monsieur RABASTE Brice
- Madame BOISSOT Colette
- Monsieur MAURY Philippe
- Madame NETTHAVONGS Céline
- Monsieur BREYSSE Benoit
- Madame CAILLIS-BRANDL Ingrid
- Monsieur LASSAU Cédric
- Madame DIALLO Alizata
- Monsieur BILLARD Frank
- Madame MILLET Laetitia
- Monsieur SÉGALA Guillaume
- Madame AVOND Angéla
- Monsieur COUTURIER Christian
- Madame DUBOIS Nathalie
- Monsieur LABREUIL Raphaël
- Madame LEBEKA Vanessa
- Monsieur HAKOUNE Jean-Jacques
- Madame DIZY Hélène
- Monsieur ZOSSOUNGBO Isidore
- Madame WIJNGAARDS Cendrine
- Monsieur ARONICA Charles
- Madame LE MILINAIRE Karine
- Monsieur MAAROF Ghyath
- Madame BIGNON Séléna
- Monsieur BOSSY Stéphane
- Madame BEREZIAT Lydie
- Monsieur CHOPPIN Terence
- Madame LE STANC Marie-Claude
- Monsieur DILOUYA Laurent
- Madame HERBIN Hélène
- Monsieur PLÉDEL Sylvain
- Madame AGLETINER Caroline
- Monsieur VIVIAND François-Régis
- Madame VIEIRA Lucy
- Monsieur PAPAZIAN Sarkis
- Madame FRANC Cindy
- Monsieur SCHULL Laurent
- Madame GILEWSKI Mylène
- Monsieur DRICI Salim
- Madame PORTRAT Emma
- Monsieur POMMAGEOT Éric
- Monsieur SEBBOUH Bilel
- Monsieur ZUBKOV Rustam
- Madame DE KERPEL Céline
- Madame SOURIS Tanya

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le courrier de démission de Madame Lucie De Laporte reçu par le Maire en date du 17 mars 2026,

DECLARE immédiatement installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux, après appel nominal.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance est dévolue au doyen d'âge des membres de notre assemblée. J'appelle donc officiellement Philippe Maury, en sa qualité de doyen, à me succéder à la tribune et à désormais prendre la présidence de la séance. »

2) Élection du Maire

Monsieur Maury : « Nous allons faire avec car il me manque encore quelques feuilles, mais normalement, je constate que le quorum est atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT. Je vais également donner lecture des trois pouvoirs qui ont été remis pour cette élection :

- A donné pouvoir à M. Brice Rabaste, M. Charles Aronica ;
- A donné pouvoir à moi-même, M. Jean-Jacques Hakoune ;
- A donné pouvoir à Mme Colette Boissot, M. Ghyath Maarof.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, j'appelle à la nomination d'un secrétaire de séance. Il vous est proposé que cette fonction soit confiée à M. Raphaël Labreuil.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions à cette nomination ? Non. M. Raphaël Labreuil sera donc secrétaire de séance.

Tout le monde est d'accord ? Très bien.

Chers collègues, il nous faut désormais procéder à l'élection du Maire de notre commune.

Nous allons d'abord constituer le bureau de vote pour l'élection du Maire et des Adjointes. Il convient de désigner deux élus qui occuperont les fonctions d'assesseurs. Je vous propose, comme il est de tradition, de désigner à ces fonctions les deux plus jeunes Conseillers municipaux, à savoir, Mme Séléna Bignon et M. Terence Choppin. Pour cette désignation, je vous pose la même question que précédemment : y a-t-il des oppositions ou des abstentions à ces nominations ? Non. J'invite donc Mme Séléna Bignon et M. Terence Choppin à procéder à cette élection.

Avant de procéder, nous allons toutefois faire rappel que, conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je fais appel aux candidatures parmi les Conseillers municipaux : qui est candidat ?

M. Brice Rabaste vient de lever la main. Il est donc candidat. (*Applaudissements.*)

La question qui suit est : y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Je vous invite donc à procéder à l'élection du Maire de Chelles. Des bulletins de vote et des enveloppes vont maintenant vous être remis. Je profite du temps de la distribution pour faire constater à l'assemblée que l'urne est vide. Quand tout le monde aura pris les bulletins et enveloppes, j'inviterai, par ordre alphabétique, chacun d'entre vous à se rendre à l'urne pour y déposer son enveloppe, avant de regagner sa place. Je vais également en profiter pour demander aux deux assesseurs annoncés tout à l'heure, Séléna Bignon et Terence Choppin, de rejoindre la table de dépouillement à l'issue du vote.

Est-ce qu'il reste des enveloppes et des bulletins à distribuer ? Tout le monde les a eus ? Je vais passer au vote et appeler, par ordre alphabétique, les votants. »

Le président de séance appelle chacun des Conseillers municipaux à voter, dans l'ordre alphabétique, y compris pour son pouvoir le cas échéant.

Monsieur Maury : « Je pense n'avoir oublié personne.

Le vote étant terminé, les assesseurs vont désormais procéder au dépouillement.

J'appelle Séléna Bignon et Terence Choppin à s'approcher de l'urne. »

Il est procédé au dépouillement.

Monsieur Maury : « Il convient de remplir le document. Le nombre d'enveloppes est apparemment conforme au nombre de votants. »

Monsieur Choppin : « 38 pour Brice Rabaste, 7 blancs. » (*Applaudissements.*)

Monsieur Maury : « L'annonce du résultat vient de se faire. Normalement, c'était un petit papier que je devais lire mais c'est l'impatience de la jeunesse...

Monsieur Rabaste ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est proclamé Maire de Chelles et installé immédiatement dans ses fonctions. Nous pouvons donc applaudir le nouveau Maire de Chelles. (*Applaudissements.*)

Attendez trente secondes : nous allons encore avoir une salve d'applaudissements dans cinq minutes.

Vous avez vu que l'âge permettait de connaître certaines circonstances exceptionnelles, quand l'on devient doyen d'une société. Je suis très fier et très honoré de pouvoir à présent remettre l'écharpe à Monsieur Brice Rabaste, qui est Maire de Chelles. » (*Applaudissements.*)

L'écharpe tricolore de Maire est ceinte par Monsieur Brice Rabaste.

Monsieur le Maire : « Merci, cher Philippe, pour cet honneur.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux ; Mesdames et Messieurs les Maires, chers collègues, cher François, cher Xavier, chers enfants du Conseil municipal d'Enfants ; Mesdames et Messieurs ; chers Chellois.

Être Maire est, pour moi, le plus noble des mandats. C'est avec une émotion profonde et un immense sentiment de responsabilité que j'accueille l'honneur que vous venez de me faire en m'élisant à nouveau Maire de Chelles. *(Applaudissements.)*

Cette réélection me touche, m'honore et m'oblige. Elle prolonge et amplifie la confiance que les Chellois m'ont témoignée en soutenant massivement ma liste, "Restons bien ensemble à Chelles" ; une confiance exprimée de manière éclatante, avec une large majorité accordée dès le premier tour et ce, pour la deuxième fois consécutive : merci !

Je tiens à remercier très sincèrement et du fond du cœur les 11 323 Chellois qui se sont déplacés dimanche pour porter notre équipe en tête. J'en suis profondément reconnaissant.

Ce résultat, c'est d'abord la victoire d'une équipe : une équipe de Chellois engagés, riches de la diversité de leurs âges et de leurs parcours ; une équipe à la fois compétente et jeune, mais aussi expérimentée ; une équipe libre, affranchie des appareils politiques, des compromissions et des petites combinaisons électoralistes ; une équipe qui connaît et aime Chelles, et dont l'unique boussole est l'intérêt général au service de l'avenir de notre ville.

C'est ensuite la victoire d'un bilan. Ensemble, nous avons redressé notre ville. Nous avons bâti un cadre de vie plus agréable et plus sûr, déployé des services publics de qualité pour toutes les générations, protégé notre patrimoine naturel et bâti, tout en assainissant nos finances avec sérieux.

C'est aussi la victoire d'un projet car l'action publique exige d'aller plus loin, pour anticiper les défis de demain. Nous poursuivrons avec détermination les actions engagées et nous traduirons en actes les propositions soumises aux Chellois durant le débat électoral. *(Applaudissements.)* Merci.

Permettez-moi de parler avec beaucoup de sincérité et avec mon cœur. Cette élection est, enfin, et peut-être surtout, le triomphe d'une certaine conception du débat démocratique. Par respect pour les Chellois et nos institutions démocratiques, au premier rang desquelles notre ville, nous avons mené une campagne de vérité, fondée sur des propositions réalistes. Nous y tenons tous, sans jamais attaquer ou dénigrer les autres candidats. *(Applaudissements.)*

Face à nous, des lignes rouges ont trop souvent été franchies. Certains ont fait le choix de la brutalité, de l'intimidation et de propos outranciers. Ils ont fait le choix d'agiter les peurs, de diviser pour exister ou de s'abaisser à la manipulation par la diffusion de fausses informations sur de prétendues alliances et des montages photographiques aussi grossiers que mensongers. *(Applaudissements.)*

Ces méthodes ne constituent pas un projet et ne sont respectueuses ni de la démocratie, ni des électeurs. *(Applaudissements.)*

La démocratie est un bien précieux. Ceux qui l'abîment par des procédés indignes et déloyaux portent une lourde responsabilité devant nos concitoyens. Les Chellois, qui sont en droit d'attendre un débat public respectueux, ne s'y sont pas trompés. Par la clarté de leur vote, ils ont fermement sanctionné ces dérives. *(Applaudissements.)*

Notre assemblée municipale est le cœur battant de notre démocratie locale. Le Conseil municipal est une instance de travail et de décision, dont les délibérations impactent le quotidien de chaque

Chellois. Ce n'est pas, et cela ne sera jamais, une tribune pour des postures politiciennes. En tant que Maire, la loi me confie la responsabilité de la bonne tenue des débats et de la police de cette assemblée. J'entends l'exercer avec bienveillance mais aussi avec une vigilance républicaine absolue. Je veillerai, comme je l'ai toujours fait, à ce que l'expression des groupes d'opposition y soit totalement libre mais toujours conditionnée à l'exigence de dignité, de respect mutuel et de bon ordre. *(Applaudissements.)*

Mesdames et Messieurs, chers Chellois, dans les circonstances d'instabilité politique et institutionnelle que connaît notre pays, dans le contexte international qui inquiète chacun et qui rend difficile toute prévision, il est plus que jamais nécessaire que les élus qui président aux destinées de nos institutions locales agissent avec responsabilité et sérieux.

Avec mon équipe, nous serons toujours au service de l'intérêt général, intérêt général qui n'est pas la somme des intérêts particuliers, catégoriels ou communautaires, trop souvent flattés lors des campagnes électorales.

Avec mon équipe, nous serons toujours aux côtés de tous les Chellois, quels que soient leurs convictions, leur quartier, leurs engagements.

Avec mon équipe, nous serons toujours fidèles aux valeurs républicaines. Nous défendrons notre démocratie et lutterons contre toutes les formes de violence, de brutalité, d'intolérance, de racisme et d'antisémitisme. *(Applaudissements.)*

L'avenir ne s'édifie jamais sur le mépris. Jamais. Il ne se bâtit que sur le respect et l'exigence. Telle est la ligne de conduite qu'avec mon équipe municipale, nous continuerons à tenir à chaque instant.

Forts de cette confiance des Chellois renouvelée, c'est avec détermination que nous continuerons à faire avancer notre ville, avec sérénité, humilité, confiance et écoute, pour que nous puissions rester bien ensemble à Chelles.

Je vous remercie.

Vive Chelles, vive la République et vive la France ! *(Applaudissements.)*

Merci. Merci beaucoup.

Nous allons désormais poursuivre ce Conseil municipal d'installation avec le point n° 3. »

La présidence de la séance, pour cette délibération, est dévolue au doyen d'âge du Conseil municipal.

Le Président de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, appelle à la nomination d'un secrétaire de séance.

D'autre part, afin de constituer le bureau de vote relatif à l'élection du Maire et des adjoints, il convient de désigner deux membres de l'assemblée aux fonctions d'assesseurs. Il est proposé que ces fonctions soient dévolues aux deux plus jeunes membres de l'Assemblée.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres. Nul ne peut être élu maire s'il n'est de nationalité française.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages lors de ce troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est fait appel aux candidatures parmi les conseillers municipaux, puis il est procédé au vote.

Les assesseurs sont invités à rejoindre le Président de séance pour procéder au dépouillement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la candidature présentée pour l'élection du Maire, par Monsieur Brice RABASTE,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire annexé à la présente délibération,

Considérant que la présidence est dévolue à Monsieur Philippe MAURY, doyen d'âge,

Considérant qu'une fois les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, il convient de procéder à l'élection du Maire,

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à l'élection du Maire au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection du Maire et de l'installer immédiatement dans ses fonctions,

CONSTATE les résultats du dépouillement

Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne	45
A déduire bulletins blancs	7
A déduire bulletins nuls ou litigieux	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

A obtenu

M. Brice RABASTE	38	Voix
------------------	----	------

Est élu Maire Monsieur Brice RABASTE.

Le Maire nouvellement élu prend alors la Présidence de la séance.

3) Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire : « Nous devons fixer le nombre des Adjoints au Maire. C'est toujours de cette manière que l'on procède lors du premier Conseil municipal

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit treize Adjoints au Maire maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait de treize Adjoints. Je propose donc de fixer ce nombre à treize.

Je soumetts cette proposition à un vote à main levée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le nombre de treize Adjointes est donc adopté à la majorité des membres présents et représentés. »

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le nombre de postes d'adjoints qui ne pourra donc être supérieur à 13.

Comme pour les mandats précédents, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au maire à 13.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour),
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-2,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que suite au résultat des élections municipales en date du 15 mars 2026, à l'installation des conseillers élus et à l'élection du nouveau Maire, il convient de fixer le nombre d'adjoints au maire dans la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

FIXE à 13 le nombre d'adjoints au Maire.

4) Élection des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner les Adjointes.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, "*dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus."

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire doivent comporter un nombre de Conseillers municipaux égal à celui des Adjointes à élire, déterminé par le Conseil municipal, c'est-à-dire treize.

Vous disposez, Mesdames et Messieurs, de quelques minutes pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire.

Je dépose une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire, la liste "Restons bien ensemble à Chelles, avec Brice Rabaste", menée par Philippe Maury et Colette Boissot, qui propose treize Adjointes au Maire, à savoir :

Philippe Maury, Colette Boissot, Benoit Breysse, Céline Netthavongs, Franck Billard, Ingrid Caillis-Brandl, Christian Couturier, Angéla Avond, Guillaume Ségala, Laetitia Millet, Cédric Lassau, Cendrine Wijngaards et Raphaël Labreuil.

Y a-t-il une autre liste qui se constitue ?

Pas à ma connaissance. Le délai est-il convenable ? Si personne ne souhaite déposer d'autre liste, nous allons pouvoir procéder au vote.

Des bulletins blancs et le bulletin de la liste que j'ai déposée vont vous être remis.

L'urne doit être vidée. Merci.

J'invite les deux assesseurs, Séléna Bignon et Terence Choppin, à rejoindre la table de dépouillement à l'issue de leur vote.

Je vais appeler chacun à venir voter, par ordre alphabétique.

Je laisse le temps à l'administration de distribuer les bulletins.

Nous pourrons commencer à procéder au vote dans quelques instants.

Les bulletins ont tous été distribués. Je vais donc procéder à l'appel nominal des élus. »

Monsieur le Maire appelle chacun des conseillers municipaux à voter, dans l'ordre alphabétique, y compris pour son pouvoir le cas échéant.

Monsieur le Maire : « Tout le monde a pu voter, c'est bon ? Nous allons pouvoir procéder au dépouillement. »

Il est procédé au dépouillement.

Monsieur le Maire : « Merci à nos deux scrutateurs.

Les résultats sont les suivants :

Enveloppes trouvées dans l'urne :45

Bulletins blancs : 7

Ont obtenu :

Liste menée : "Restons bien ensemble à Chelles, avec Brice Rabaste" : 38

Je déclare donc la liste "Restons bien ensemble à Chelles, avec Brice Rabaste", élue. Nous pouvons les applaudir. (*Applaudissements.*) Nous pouvons les féliciter !

Les Adjointes au Maire sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales définit les modalités d'élection des adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Nul ne peut être élu adjoint s'il n'est de nationalité française.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la liste présentée pour l'élection des adjoints au maire et conduite par Monsieur Philippe MAURY,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire annexé à la présente délibération,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 13,

Considérant qu'il convient d'élire les adjoints au maire,

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection des adjoints au maire,

CONSTATE les résultats du dépouillement

Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne	45
A déduire bulletins blancs	7
A déduire bulletins nuls ou litigieux	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

A obtenu

Liste 1 « Restons bien ensemble à Chelles, avec Brice RABASTE » conduite par Philippe MAURY	38
---	----

Sont élus en qualité d'adjoints au Maire :

M. Philippe MAURY
Mme Colette BOISSOT
M. Benoit BREYSSE
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Frank BILLARD
Mme Ingrid CAILLIS-BRANDL
M. Christian COUTURIER
Mme Angéla AVOND
M. Guillaume SÉGALA
Mme Laetitia MILLET
M. Cédric LASSAU
Mme Cendrine WIJNGAARDS
M. Raphaël LABREUIL

Je vais maintenant les appeler un par un en vous annonçant les délégations que je vais leur confier. Chaque Adjoint me rejoindra ensuite, afin que je lui remette son écharpe, puis ira s'asseoir à sa nouvelle place, à la tribune.

J'appelle Colette Boissot, qui sera mon Adjointe déléguée aux Ressources humaines, aux Affaires civiles, à l'Égalité femme-homme et à l'Administration générale. *(Applaudissements.)*

J'appelle Philippe Maury, qui sera mon Adjoint délégué à la Vie associative et sportive. *(Applaudissements.)*

J'appelle Céline Netthavongs, qui sera mon Adjointe déléguée à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Affaires juridiques. *(Applaudissements.)*

J'appelle Benoît Breyse, qui sera mon Adjoint délégué à l'Emploi, aux Espaces de proximité et de citoyenneté et à l'Insertion professionnelle. *(Applaudissements.)*

J'appelle Ingrid Caillis-Brandl, qui sera mon Adjointe déléguée aux Séniors et au Lien intergénérationnel. *(Applaudissements.)*

J'appelle Frank Billard, qui sera mon Adjoint délégué à la Culture, à la Mémoire et au Jumelage. *(Applaudissements.)*

J'appelle Angéla Avond, qui sera mon Adjointe déléguée à la Jeunesse, à la Citoyenneté et à la Laïcité. *(Applaudissements.)*

J'appelle Christian Couturier, qui sera mon Adjoint délégué aux Espaces publics et aux Espaces verts. *(Applaudissements.)*

J'appelle Laëtitia Millet, qui sera mon Adjointe déléguée à la Vie économique, à l'Attractivité et au Commerce. *(Applaudissements.)*

J'appelle Guillaume Ségala, qui sera mon Adjoint délégué aux Finances et à la Performance des services publics. *(Applaudissements.)*

J'appelle Cendrine Wijngaards, qui sera mon Adjointe déléguée à la Petite Enfance, à l'Accueil du jeune enfant et aux Modes de garde. *(Applaudissements.)*

J'appelle Cédric Lassau, qui sera mon Adjoint délégué aux Solidarités, à l'Action sociale et à la Santé. *(Applaudissements.)*

Enfin, j'appelle Raphaël Labreuil, qui sera mon Adjoint délégué à la Réussite scolaire et éducative. *(Applaudissements.)*

Merci à tous pour leur engagement passé et futur et pour leur fidélité à nos valeurs. Nous pouvons les applaudir encore une fois. *(Applaudissements.)*

Je souhaite également confier un certain nombre de délégations à des Conseillers municipaux, comme c'était le cas dans les mandats précédents.

Je vais les appeler et leur demander de se lever à l'énoncé de leur nom et de leur délégation.

Alizata Diallo sera Conseillère municipale déléguée au Logement et à la Politique de la ville. *(Applaudissements.)*

Charles Aronica sera Conseiller municipal délégué au Conseil économique, social et environnemental local. *(Applaudissements.)*

Nathalie Dubois sera Conseillère municipale délégué à la Vie des quartiers. *(Applaudissements.)*

Stéphane Bossy sera Conseiller municipal délégué à la Ville connectée et numérique. *(Applaudissements.)*

Vanessa Lébéka sera Conseillère municipale déléguée au Conseil municipal d'Enfants. *(Applaudissements.)*

Isidore Zossoungbo sera Conseiller municipal délégué au Pétiscolaire. *(Applaudissements.)*

Hélène Herbin sera Conseillère municipale déléguée au Bien-être animal. *(Applaudissements.)*

Sylvain Pledel sera Conseiller municipal délégué aux Liaisons douces, au Stationnement, à la Circulation et aux Transports publics. *(Applaudissements.)*

Séléna Bignon sera Conseillère municipale déléguée à la Prévention des risques majeurs et naturels. *(Applaudissements.)*

Laurent Dilouya sera Conseiller municipal délégué au Développement durable et au réseau de chaleur. *(Applaudissements.)*

Hélène Dizy sera Conseillère municipale déléguée aux Handicaps et à l'Accessibilité. *(Applaudissements.)*

Terence Choppin sera Conseiller municipal délégué aux Instances locales de sécurité et à la Prévention de la délinquance. *(Applaudissements.)*

Cindy Franc sera Conseillère municipale déléguée au Soutien à la parentalité. *(Applaudissements.)*

François-Régis Viviani sera Conseiller municipal délégué aux Travaux et à la Sécurité des bâtiments et des installations. *(Applaudissements.)*

Karine Le Milinaire sera Conseillère municipale déléguée au Soutien aux copropriétés et à la Qualité de l'habitat. *(Applaudissements.)*

Enfin, Sarkis Papazian sera Conseiller municipal délégué au Mécénat. *(Applaudissements.)*

Je vous remercie et je sais pouvoir compter sur votre engagement sans faille au service des Chellois. » *(Applaudissements.)*

5) Charte de l'élu local

Monsieur le Maire : « Ce point est consacré à la lecture de la Charte de l'élu local.

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, je vais vous donner lecture de la Charte de l'élu local, inscrite aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 de ce même code.

Cette charte a été remise sur la table de chaque Conseiller municipal, accompagnée d'une copie des articles du chapitre III du titre II du Livre 1^{er} de la deuxième partie législative du Code général des collectivités territoriales.

Je rappelle que tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs, prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la Charte de l'élu local, dont je vais à présent vous donner lecture.

Article L. 1111-13 du Code général des collectivités territoriales :

"Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif."

Article L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales :

"Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues."

Nous pouvons maintenant passer au point n° 6. »

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet, un mandat local se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du Chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35) du titre II du livre 1 de la deuxième partie du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture et remet une copie de la charte de l'élu local,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local ainsi que de la remise à chaque conseiller d'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du livre 1er de la deuxième partie législative du Code général des collectivités territoriales, relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

6) Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire : « Le Code général des collectivités territoriale prévoit que les maires puissent recevoir délégation du Conseil municipal dans un certain nombre de matières et sous le contrôle de ce dernier. Il s'agit d'assurer une parfaite continuité du service public et la bonne marche des services municipaux.

Aussi, je vous propose d'adopter la délibération qui vous est soumise, en procédant par un vote à main levée, si tout le monde en est d'accord.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Cette délibération est donc adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fixe les délégations que le Maire de la Commune peut recevoir du Conseil municipal, et sous le contrôle de ce dernier, afin d'être chargé pour tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans un certain nombre de matières et ce afin d'assurer une parfaite continuité du service public et la bonne marche des services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner au Maire pour les décisions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer, dans tous les cas, l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale l'ensemble des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. De procéder à la réalisation des emprunts à taux fixes ou variables, dans la limite du besoin de financement annuel inscrit au budget municipal, quelle que soit leur durée, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre, y afférentes.
7. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la Commune, sur toutes les zones du PLU, en fonction de leur champ d'application respectif, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (Droits de préemption urbain, droit de préemption dans les ZAD communales, Espaces Naturels Sensibles) que la Commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain, simple ou renforcé, dont la commune est titulaire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien à un établissement public ou privé agissant pour le compte de la Commune, selon les dispositions prévues aux articles L. 212-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur tous les secteurs de la commune, et quel que soit le but de la préemption ou l'opération la nécessitant.
16. D'intenter, de manière générale et en toutes matières, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Cette délégation s'entend pour tous les litiges portés devant les juridictions judiciaires, paritaires, civiles, juge de l'Expropriation, pénales et administratives que la Ville soit demanderesse ou défenderesse et ce, devant tous les degrés de juridictions et également en référé de tous ordres. Le Maire pourra déposer plainte au nom de la Commune, interjeter appel ou former un pourvoi en cassation ou, au contraire, se désister à une instance.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, notamment en acceptant le montant des indemnités versées par les compagnies d'assurance dans la limite de 50 000 €.
18. De donner, en application de l'article L .324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 7 millions d'euros.
21. D'exercer, au nom de la Commune, ou de déléguer à un établissement public ou privé, agissant pour le compte de la Commune, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, concernant les fonds de commerce, les cessions de fonds artisanaux et des droits au bail, conformément au périmètre de sauvegarde institué par le Conseil municipal.
22. D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer à un établissement public ou privé, agissant pour le compte de la Commune, l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toutes les actions ou opérations d'aménagement relevant de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Sans objet.

26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, pour toute opération, et ce quel qu'en soit son objet ou montant.
27. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations portant sur des biens communaux, et ce quel que soit les montant des travaux.
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.
30. Sans objet.
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il importe d'assurer une parfaite continuité du service public et la bonne marche des services municipaux,

Considérant que conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,

Considérant que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être prises, en cas d'empêchement du maire, par les adjoints au maire ou les élus dans l'ordre du tableau, dès lors que cela est prévu dans la délibération,

Considérant que les décisions du maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux,

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

DECIDE d'attribuer au Maire les délégations précisées ci-avant, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT,

DECIDE que les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT,

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par un adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, ou à défaut par un conseiller municipal, ayant reçu délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, dans l'ordre du tableau,

DIT que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, je vais lever la séance.

La date du prochain Conseil municipal est d'ores et déjà prévue le 31 mars 2026.

Les convocations vous seront transmises ultérieurement par voie dématérialisée.

Je demande à Philippe Maury, Séléna Bignon, Terence Choppin et le secrétaire de séance, Raphaël Labreuil, de bien vouloir rester à mes côtés afin de signer les différents documents administratifs liés à cette séance.

Merci à tous pour votre présence ce matin. (*Applaudissements.*)

Merci à tous. Maintenant, au travail ! »

La séance est levée à 12 h 15.



Brice RABASTE
Maire de Chelles

Raphaël LABREUIL
Secrétaire de Séance